Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_09 : AIDE COMMUNAUTAIRE - ASSOCIATION IROISE ACTIONS SOLIDAIRES - INITIATIVES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE

EXPOSÉ

Considérant l'importance des acteurs associatifs dans la mise en œuvre de solutions de mobilité adaptées, inclusives et durables, la Communauté de communes a affirmé, dans le cadre de son Plan de mobilité simplifié (PDMS), approuvé en avril 2023, sa volonté de soutenir les initiatives associatives contribuant à améliorer l'accessibilité aux services et à favoriser les mobilités durables.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a mis en place deux dispositifs de soutien à destination du monde associatif. Le premier vise à accompagner les associations œuvrant dans le domaine de la mobilité solidaire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_09-DE

En effet, certaines personnes âgées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire rencontrent des difficultés pour accéder aux services, aux soins, aux commerces ou encore aux activités sociales, en raison d'un manque de solutions de transport adaptées à leurs besoins.

Afin de répondre à ces difficultés, des associations locales ont développé des solutions de mobilité solidaire, personnalisées et de proximité, reposant notamment sur l'engagement de bénévoles.

La Communauté de communes souhaite ainsi soutenir le développement, la structuration et la pérennisation de ces services de transport solidaire, en accompagnant les initiatives associatives répondant aux besoins de déplacement des personnes en perte d'autonomie résidant sur le territoire.

Référence au Plan de mobilité simplifié

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la Priorité n° 2 – Les mobilités solidaires, qui vise notamment à :

- permettre la mobilité de tous,
- proposer un transport à la demande, notamment en porte-à-porte, adapté aux besoins des habitants,
- favoriser les aides au retour à l'emploi et à l'insertion professionnelle,
- renforcer et développer une dynamique d'entraide sur le territoire autour de la mobilité.

Elle répond plus particulièrement à l'action 2.2.2 « Accompagner les associations actrices de la mobilité ».
Dans ce cadre, une enveloppe annuelle comprise entre 1 000 € et 2 000 € est mobilisable afin de soutenir une à deux initiatives associatives par an dans le domaine des mobilités solidaires.
L'aide prend la forme d'une subvention annuelle, attribuée sur dossier dans le cadre d'un appel à projets. Elle est versée en une seule fois au bénéficiaire, à raison d'une seule aide par association et par an.

Projet présenté par l'association Iroise Actions Solidaires

Pour l'année 2026, l'association Iroise Actions Solidaires sollicite le soutien de la Communauté de communes afin de contribuer au développement et à la pérennisation de son service de mobilité solidaire.
Dans ce cadre, l'association engage notamment des dépenses liées à la maintenance et au support de son application web, destinée à simplifier et à améliorer la gestion des demandes de missions de transport solidaire.
Le coût de cette prestation s'élève à 400 € HT par mois, soit 4 800 € HT pour une période de douze mois.

Cette évolution de l'outil informatique accompagne également le développement de l'activité de l'association, notamment avec l'intégration de deux nouveaux secteurs : Milizac-Guipronvel et Plougonvelin.

Au regard de l'intérêt de cette initiative pour le développement de la mobilité solidaire sur le territoire, il est proposé d'attribuer à l'association Iroise Actions Solidaires une aide communautaire d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes,
Vu le Plan Climat-Air-Énergie de la Communauté de communes,
Vu le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_09-DE

Vu le budget prévisionnel 2026 présenté par l'association,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités du 20 février 2025,
Vu la délibération du bureau communautaire du 28 mai 2025 approuvant la mise en place de dispositifs d'aide communautaire en direction des associations dans le cadre du Plan de mobilité simplifié,

Considérant l'importance des initiatives associatives dans le développement d'une mobilité solidaire, inclusive et adaptée aux besoins des habitants,
Considérant l'intérêt de l'action portée par l'association Iroise Actions Solidaires pour faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie sur le territoire,
Considérant que les dépenses présentées par l'association, notamment celles liées à la maintenance et à l'évolution de son outil informatique, contribuent à la structuration et à la pérennisation de son service de mobilité solidaire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution à l'association Iroise Actions Solidaires d'une aide communautaire d'un montant de 1 000 € au titre du dispositif de soutien aux initiatives associatives en faveur de la mobilité solidaire,
- AUTORISER le versement de cette aide communautaire en une seule fois à l'association, conformément aux modalités de financement définies par la Communauté de communes,
- AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André